

Schéma des Carrières de la Guadeloupe

Schéma approuvé le 17 janvier 2013
par l'arrêté préfectoral n°2013-0061

Analyse environnementale

Evaluation environnementale du projet de schéma

août 2010

Sommaire

Sommaire.....	5
1 Préambule.....	7
2 Présentation des objectifs du document, de son contenu et de son articulation avec d'autres plans et programmes.....	8
3 Analyse de l'état actuel de l'environnement.....	19
4 Analyse des effets notables et probables de la mise en œuvre du schéma.....	28
5 Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les impacts.....	36
6 Motifs pour lesquels le SDC a été retenu.....	37
7 Résumé non technique.....	38
8 Les indicateurs de suivi.....	39
9 Description de la méthode de travail.....	40

1 PRÉAMBULE

Le BRGM s'est vu confié la rédaction du Schéma Départemental des Carrières de la Guadeloupe. Ce document stratégique a pour objectif de permettre une meilleure lisibilité des exploitations de matériaux sur le territoire guadeloupéen.

La directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.

Cette évaluation environnementale est établie conformément à la circulaire DEV-D-0650164 C publiée au bulletin officiel du MEDD n°06/09 du 15 mai 2006.

Elle sera ensuite soumise à la consultation du public accompagnée du SDC.

2 PRESENTATION DES OBJECTIFS DU DOCUMENT, DE SON CONTENU ET DE SON ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

2.1 Présentation du schéma départemental des carrières de la Guadeloupe

Articulation du schéma des carrières avec les engagements internationaux et communautaires

Les engagements internationaux et communautaires relatifs à l'environnement ont été adoptés par la France. Ils s'imposent donc de droit à la Guadeloupe.

Ils fixent les grands objectifs qui sont à atteindre par tout département appartenant à la communauté européenne :

- Convention de Rio sur la Biodiversité (mandat de Kuala-Lumpur de 2004) :
- Convention CITES sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction :
- Convention sur la conservation des espèces migratoires appartenant à la faune sauvage (CMS)
- Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets
- Directive cadre européenne n°2000/60 du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique commune dans le domaine de l'eau
- Directives européennes sur la biodiversité : directives n°92/43/CEE « Habitats » et n°79/409/CEE « Oiseaux »
- Directive européenne n°2006/21/CE sur la gestion de s déchets de l'industrie extractive.

Le SDC est en cohérence avec les engagements internationaux et communautaires indiqués ci-dessus.

<u>Programmes nationaux et communautaires</u>	<u>Enjeux environnemental majeur</u>	<u>Prise en compte dans le SDC</u>
Convention de Rio sur la Biodiversité (mandat de Kuala-Lumpur de 2004) :	Conservation de la biodiversité	Objectif 1: Assurer l'approvisionnement en matériaux de carrières de la Guadeloupe pour les 15 prochaines années
Directive cadre européenne n°2000/60 du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique commune dans le domaine de l'eau	Préservation de l'eau	Objectif 4: Améliorer l'intégration des carrières dans l'environnement Recommandation 4.3
Directives européennes sur la biodiversité : directives n°92/43/CEE « Habitats » et n°79/409/CEE « Oiseaux »	Conservation de la biodiversité	Objectif 1: Assurer l'approvisionnement en matériaux de carrières de la Guadeloupe pour les 15 prochaines années
Directive européenne n°2006/21/CE sur la gestion des déchets de l'industrie extractive.	Conservation de la biodiversité	Objectif 1: Assurer l'approvisionnement en matériaux de carrières de la Guadeloupe pour les 15 prochaines années Objectif 2: Favoriser une utilisation économe et rationnelle des matériaux
	Gestion des ressources	
	Gestion des pollutions	Objectif 3: Minimiser les nuisances dûs au transport de matériaux

Cohérence avec les plans et programmes nationaux et régionaux relatifs à l'environnement

La rédaction de SDC devait veiller au respect des principes des plans et programmes nationaux ainsi qu'à leur mise en œuvre.

Les politiques nationales mises en œuvre sont indiquées dans les tableaux ci-dessous :

Biodiversité et milieux naturels		Prise en compte dans le SDC		Explication
Diversité biologique	2002 , 18 avril : décret d'approbation du Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux (SSCENR)	Objectif 4: Améliorer l'intégration des carrières dans l'environnement	Recommandation 4.1: Réaliser un schéma d'exploitation des tufs en Guadeloupe continentale	La réalisation de schéma d'exploitation permettra en amont des projets, de mettre en exergue la diversité biologique des zones concernées.
	2004 : stratégie nationale pour la biodiversité (SNB)			
	2005 : plans d'action déclinant la SNB			
Protection de la faune et de la flore	1993 , 8 janvier : loi n°93-24 sur la protection et la mise en valeur des paysages	Objectif 4: Améliorer l'intégration des carrières dans l'environnement	Recommandation 4,3: prescrire la réalisation des défrichements à l'avancement .../...ceci, afin de limiter l'impact temporel sur les paysages	
	2001 , 3 janvier : loi n°2001-1 portant habilitation du gouvernement à transposer par ordonnance des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire			
	2001 , 11 avril : ordonnance n°2001-321 relative à la transposition de directives communautaires et la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement			

Eau et milieux aquatiques		Prise en compte dans le SDC		Explication
Gestion de la qualité des eaux et de la ressource	1964, 16 décembre : loi n° 64-1245 sur le régime et la répartition des eaux	Objectif 4: Améliorer l'intégration des carrières dans l'environnement	Recommandation 4.3: Améliorer les conditions d'exploitation des carrières vis-à-vis de l'environnement	Afin d'assurer une maîtrise des rejets de matières en suspension, le SDC propose que les études d'impact intègrent un diagnostic préalable.
	1968, 30 décembre : loi n° 68-1181 sur l'exploitation du plateau continental			
	1976, 7 juillet : loi n°76-599 relative à la prévention et à la régression de la pollution marine par les opérations d'immersion			
	1976, 16 juillet : loi n°76-655 sur la zone économique au large des côtes			
	1987, 22 juillet : loi n°87-565 sur la sécurité civile et la prévention des risques majeurs			
	1992, 3 janvier : loi n°92-3 sur l'eau			
	1995, 2 février : loi n°95-101 relative au renforcement de la protection de l'environnement			
	2002, 19 juillet : loi n°2002-1004 autorisant l'approbation de la Convention pour la protection du Rhin			
	2004, 21 avril : loi n°2004-338 portant transposition de la directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau			
	2006, 30 décembre : loi 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques			
Zones humides, milieux lagunaires	1986, 3 janvier : loi n°86-2 sur l'aménagement et la protection du littoral	Pas de prise en compte dans le SDC		Les zones humides sont protégées, et donc exemptes d'exploitation
	1992, 3 janvier : loi n°92-3 sur l'eau			
	1999, 25 juin : loi n°99-53 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable des territoires			
	1999, 9 juillet : loi n°99-574 d'orientation agricole			
	2005, 23 février : loi n° 2005-157 relative au développement des territoires ruraux			
	2006, 5 janvier : loi n° 2006-11 d'orientation agricole			

Espaces naturels et ruraux		Prise en compte dans le SDC		Explication
Utilisation des espaces naturels et ruraux	1999 , 25 juin : loi n°99-53 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable des territoires	Objectif 5: Organiser l'espace	Recommandation 5,1: favoriser l'identification d'espaces carrières à prendre en compte dans les documents d'urbanisme de chaque commune	Afin d'assurer une exploitation de carrières qui ne serait pas compromise par une urbanisation trop importante, le SDC propose la création de ces zones "espaces carrières".
	2000 , 13 décembre : loi n° 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbains			
	2002 , 18 avril : décret d'approbation du Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux (SSCENR)			
	2005 , 23 février : loi n° 2005-157 relative au développement des territoires ruraux			
	2006 , 5 janvier : loi n° 2006-11 d'orientation agricole			
	2006 , 14 avril : loi n°2006-436 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux			
	1963 , 28 novembre : loi n° 63-1178 relative au domaine public maritime			
1971 , 24 décembre : loi n° 71-1060 sur les eaux territoriales françaises				
1983 , 7 janvier : loi n°83-8 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat				
1986 , 3 janvier : loi n°86-2 sur l'aménagement et la protection du littoral				
1993 , 8 janvier : loi n°93-24 sur la protection et la mise en valeur des paysages				
1996 , 30 décembre : loi n° 96-1241 sur la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer				
2005 , 23 février : loi n° 2005-157 relative au développement des territoires ruraux				
2006 , 14 avril : loi n°2006-436 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux				

Espaces naturels et ruraux		Prise en compte dans le SDC		Explication
Protection de la montagne, parcs et réserves	1985 , 9 janvier : loi n°85-30 relative au développement et à la protection de la montagne			Le parc national est interdit à l'exploitation. Les Monts Caribes feront l'objet d'une étude approfondie sur l'importance du gisement de la zone.
	1995 , 2 février : loi n°95-101 relative au renforcement de la protection de l'environnement			
	2000 , 13 décembre : loi n°2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbains			
	2005 , 23 février : loi n°2005-157 relative au développement des territoires ruraux			
	2006 , 5 janvier : loi n°2006-11 d'orientation agricole			
	2006 , 14 avril : loi n°2006-436 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux			

Cadre de vie		Prise en compte dans le SDC		Explication
Paysage	1993 , 8 janvier : loi n°93-24 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages	Objectif 4: Améliorer l'intégration des carrières dans l'environnement	Le SDC propose la reprise d'exploitation des anciens fronts non remis en état ou la limitation du paysage dans la zone des Grands-Fonds et de Morne A l'Eau/Petit-Canal	La lutte contre les prélèvements illégaux , l'interdiction de l'ouverture de carrières de moins de 2 ha de superficie d'affouillement et 50 000t/an de capacité de production permettront de lutter contre les nuisances dues à l'exploitation de carrières. Par ailleurs, l'intégration de photomontage dans les dossier d'autorisation aura pour effet de permettre une remise en état des sites concertée et objective.
Prévention des nuisances acoustiques	1985 , 11 juillet : loi n°85-696 sur l'urbanisme au voisinage des aérodromes			
	1992 , 31 décembre : loi n°92-1444 relative à la lutte contre le bruit			
	1995 , 2 février : loi n°95-101 relative au renforcement de l'environnement			
	2003 , 6 octobre : plan national d'action contre le bruit			
	2005 , 26 octobre : loi n°2005-1319 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire			
	2006 , Décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme			

Pollutions et qualité des milieux (hors eau)		Prise en compte dans le SDC		Explication
Qualité de l'air et de l'atmosphère	1961 , 2 août : loi n°61-482 sur les pollutions atmosphériques et odeurs	Le SDC n'a pas prévu de prescriptions spécifiques concernant les pollutions atmosphériques, les odeurs, l'utilisation rationnelle de l'énergie ainsi que les effets sur le réchauffement climatique		
	1995 , 2 février : loi n°95-101 relative au renforcement de la protection de l'environnement			
	1996 , 30 décembre : loi n°96-1236 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie			
	2000 , 19 janvier : programme national de lutte contre le changement climatique			
	2000 , 18 septembre : ordonnance n° 2000-914 relative à la partie législative du code de l'environnement			
	2001 , 19 février : loi n°2001-153 portant création d'un observatoire national sur les effets du réchauffement climatique en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer			
	2001 , 11 avril : ordonnance n°2001-321 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement			
	2001 , 9 mai : loi n°2001-398 portant création de l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale			
	2002 , 18 avril : décret d'approbation du schéma de services collectifs de l'énergie (SSCE)			
	Déchets			
1980 , 15 juillet : loi n°81-531 sur les économies d'énergie		Mettre en place les outils permettant de gérer les déchets dangereux issus de l'exploitation		
1995 , 2 février : loi n°95-101 relative au renforcement de la protection de l'environnement				

Pollutions et qualité des milieux (hors eau)		Prise en compte dans le SDC		Explication
Installations classées pour la protection de l'environnement	livre V titre 1 ^{er} du code de l'environnement et textes d'application	Le SDC n'a pas abordé la problématique des risques		
Installations nucléaires	2006 , 13 juin : loi n°2006-686 relative à la transparence et à la sécurité nucléaire			
Prévention des risques naturels	1985 , 9 janvier : loi n°85-30 relative au développement et à la protection de la montagne			
	1987 , 22 juillet : loi n°87-565 sur la sécurité civile et la prévention des risques majeurs			
	1992 , 3 janvier : loi n°92-3 sur l'eau			
	1995 , 2 février : loi n°95-101 sur le renforcement de la protection de l'environnement			
	1999 , 30 mars : loi n°99-245 relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers après la fin de l'exploitation			

Energie		Prise en compte dans le SDC		Explication
Développement des énergies renouvelables	2004 : plan climat	Objectif 3: Minimiser les nuisances dues au transport	Recommandation 3.1: favoriser le transport maritime des matériaux	Le SDC propose la réalisation d'un étude cout bénéfiques du transport par barge:
	2005 , 13 juillet : loi n°2005-781 fixant les orientations de la politique énergétique		La problématique de la politique énergétique n'a pas été abordée	
	2006 , 5 janvier : loi n°2006-11 d'orientation agricole	La problématique liée à l'exploitation sur des zones classées zones agricoles n'a pas été abordé dans le SDC		
Maîtrise de la demande d'énergie	2004 : plan climat	La problématique de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables n'a pas été abordée dans le SDC		
	2005 , 13 juillet : loi n°2005-781 fixant les orientations de la politique énergétique			
	2006 , 7 juillet : arrêté de la programmation pluriannuelle des investissements de la production, électrique			
	2006 , plan climat			

Le Grenelle de l'Environnement qui s'est déroulé entre 2006 et 2009 a permis la mise en évidence de nouvelles attentes en termes de gestion et de préservation de l'environnement.

La loi de Grenelle 1 fixe les bases d'une politique environnementale ambitieuse qui devrait permettre des gains économiques, environnementaux et sociaux substantiels à court et à long terme.

Les principales thématiques qui concernent l'élaboration du schéma des carrières sont :

- *La lutte contre le changement climatique* : la France doit diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. Cette réduction est attendue dans les secteurs des transports et de l'énergie.
- *La biodiversité, les écosystèmes et les milieux naturels* : Afin de stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique, l'état se donne plusieurs objectifs dont les plus notables sont la constitution d'une trame verte et bleue d'ici 2012, la mise en place d'ici 2013 de plans de conservation et de restauration des espèces végétales et animales en danger, la mise en œuvre de plans de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.
- *La qualité écologique de l'eau* : le premier objectif est de retrouver d'ici 2015 le bon état écologique de l'ensemble des masses d'eau. D'ici à 2012, de véritables plans d'actions seront mis en place afin de protéger les cinq cents captages les plus menacés par les pollutions diffuses.
- *La gestion intégrée de la mer et du littoral* : le régime des extractions en mer sera réformé avec une vision d'ensemble du milieu maritime.
- *L'environnement et la santé* : un deuxième plan national santé-environnement sera élaboré en 2009 pour la période 2009-2012, avec des mesures destinées à renforcer l'équité face aux impacts sanitaires des atteintes à l'environnement.
- *La prévention des déchets* : la gestion et la valorisation des déchets issus des chantiers des bâtiments et travaux publics sera améliorée.
- *Dispositions propres à l'Outre-Mer* : Sans préjudice des objectifs qui concernent l'ensemble du territoire national, ni de ceux propres à l'outre-mer définis dans les titres Ier à V, cette ambition pour l'outre-mer poursuit, en outre, les orientations suivantes :
 - *Energie* : développer, pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion, des programmes exemplaires, spécifiques pour chacune d'elles, visant à terme l'autonomie énergétique, à l'horizon 2030 ;
 - *Déchets* : atteindre, d'ici à 2020, une gestion intégrée exemplaire combinant prévention, recyclage et valorisation, qui s'appuiera sur un dispositif adapté aux caractéristiques géologiques et aux conditions objectives d'accès aux

sites isolés ; prévoir des adaptations réglementaires sur la construction et la réhabilitation des installations de stockage de déchets non dangereux et mener une réflexion sur les possibilités de financement de ces infrastructures à destination des communes d'outre-mer ; favoriser une gestion des déchets par la création de filières de coopération interrégionales ;

- *Biodiversité et ressources naturelles* : mettre en place des dispositifs de connaissance, de gestion intégrée et de protection des habitats et des espèces sauvages terrestres et marines, comparables aux dispositifs existant en métropole, lorsque ces derniers ne sont pas applicables ; valoriser les biotechnologies vertes et bleues ; inclure les plantes et autres espèces médicinales dans la pharmacopée française en veillant à l'application du j de l'article 8 et de l'article 15 de la convention sur la diversité biologique du 5 juin 1992 ; réaliser, d'ici à 2010, un inventaire particulier de la biodiversité outre-mer ainsi qu'une synthèse des connaissances existantes permettant l'identification et la localisation des enjeux prioritaires, avec le crédit carbone, notamment en Guyane ; mener des actions exemplaires en faveur des récifs coralliens, notamment par le renforcement de l'initiative française sur les récifs coralliens, ou des espaces et des aires marines protégés ;
- *Eau* : inclure, d'ici à 2012, un dispositif de récupération des eaux pluviales à usage sanitaire pour toute nouvelle construction ; favoriser, par un dispositif approprié en assurant la bonne qualité, l'utilisation des eaux pluviales pour l'ensemble du réseau domestique ;
- *Pollutions et santé* : atteindre un bon état écologique de l'eau en accélérant la mise en œuvre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux ou de contrats de rivières à l'échelle des bassins versants ; assurer un égal accès à l'eau potable à tous les citoyens ; engager, sans délai, un programme pour assurer la sécurité d'approvisionnement en eau potable et l'assainissement, d'ici à 2015 ; engager, sans délai, un programme pour remédier à la pollution des sols par les substances dangereuses ;
- *Transports* : mettre à l'étude un programme de maillage du territoire par des modes de transports collectifs en site propre dans une perspective de désenclavement, de préservation des espaces naturels et de développement durable. Les résultats de cette étude seront livrés en 2011 ;
- *Lutte contre le changement climatique* : mettre en place une stratégie locale d'adaptation aux conséquences du changement climatique.

L'ensemble de ses dispositifs nationaux ont été pris en compte par le comité de pilotage lors de la rédaction du SDC.

DOCUMENTS DE STRATEGIE REGIONALE OU DEPARTEMENTALE

Dans le cadre de la gestion de l'environnement et de la gestion des sols, plusieurs plans et programmes ont contribué à la prise en compte de certaines problématiques environnementales :

- Le Schéma d'aménagement régional (SAR/SMVM) est en cours de révision. Il fixe les orientations en termes d'aménagement du territoire et de gestion de l'environnement.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été approuvé par le Préfet 30 novembre 2009. Il impose des mesures opérationnelles concernant les pollutions d'origine industrielles.
- Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés approuvé le 16 janvier 2008.
- Le plan de gestion départementale des déchets du BTP, approuvé le 24 décembre 2008
- La Charte du Parc National de la Guadeloupe en cours d'élaboration qui doit permettre de mieux coordonner et orienter les politiques publiques sur le territoire du Parc.

Lors des réflexions menées pour l'élaboration du SDC, les orientations et objectifs fixés par ces plans régionaux et départementaux ont été pris en compte.

3 ANALYSE DE L'ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Situation géographique

La Guadeloupe est située un archipel composé de 5 îles et situé dans l'océan atlantique . C'est pour l'heure à la fois une région et un département d'outre-mer français. Le périmètre géographique du Schéma Départemental des Carrières s'étend à la Guadeloupe et aux îles du Sud (Marie-Galante, Les Saintes et Désirade). Depuis le 15 juillet 2007, Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont devenus des Collectivités d'Outre-mer (COM). Pour la rédaction de cette analyse environnementale, seule la commune de Saint-Martin a été prise en compte ; en effet, seule cette dernière est connue pour détenir ce type de ressources.

La superficie totale de l'archipel est de 1703 km² dont près des ¾ sont non urbanisées (elles se répartissent pour moitié entre les zones naturelles et les zones agricoles. (source : SAR)

Le recensement provisoire de 2007 comptabilisait près de 450 622 habitants. (source : Insee)

3.2 Cadre géomorphologique

Caractérisation des milieux

La Guadeloupe est constituée de 2 îles : la Basse-Terre et la Grande-Terre qui sont géologiquement et géomorphiquement différentes.

En effet, la Basse-Terre qui se caractérise par un relief montagneux et accidenté est de formation entièrement volcanique, alors que la Grande-Terre est de constitution « calcaire ».

La Désirade, île située à 10 km environ de la Guadeloupe est de 22 km² ; cette île est de constitution volcanique .

D'une superficie de 158 km², Marie-Galante est une île située au sud de la Guadeloupe proprement dite. Elle est caractérisée par un large plateau circulaire d'un diamètre de 14 km environ. L'île est globalement séparée en 2 parties, Les Hauts et les Bas.

L'archipel des Saintes est quant à lui, constitué d'une multitude d'îles dont les deux principales sont Terre de Haut et Terre de Bas. Elles sont toutes les deux de constitution plutôt similaires.

Une grande diversité des paysages ainsi que des sous-sols sont caractéristiques de l'Archipel.

3.3 Description des protections existantes

Une description détaillée des protections existant sur le territoire est disponible dans le SDC. Les protections existantes sont listées ci-après :

- Le Parc Naturel Régional (PNR) : territoire rural présentant un patrimoine riche et menacé
- Les arrêtés de protection de biotope (APB) : elles concernent 9 zones réparties sur 8 communes. Elle couvre une surface totale d'un peu plus de 1000 hectares ;
- Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) qui ciblent en type I des secteurs ayant un grand intérêt biologique et écologique et en type II les grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes ;
- Les réserves naturelles : parties du territoire dont la flore, la faune, le sol, les eaux, les gisements de minéraux ou de fossiles, le milieu naturel possèdent une importance particulière.
- Les 50 pas géométriques : une bande de terrain du littoral de 81,20 mètres au moins à partir du rivage. Cette zone n'a pas à priori vocation à accueillir des carrières.
- Les espaces naturels remarquables du littoral à préserver du SAR : sites ou paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel littoral, ou sites qui sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique.
- Les sites classés : espaces naturel ayant une valeur paysagère et un caractère pittoresque à protéger
- Les sites inscrits : site ayant un intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire, pittoresque ou naturel et auquel toute demande est soumise à l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.

L'ensemble des caractéristiques environnementales de la Guadeloupe ont été prises en compte dans la rédaction du SDC.

Synthèse de l'état initial de l'environnement

L'un des aspects pertinents de la situation environnementale de l'île est le caractère concentrationnaire de l'activité extraction des matériaux. En effet, les carrières de Guadeloupe extraient principalement des roches volcaniques ainsi que des tufs calcaires situées dans la zone des Grands-Fonds et la zone centrale de Basse-Terre. Il existe

également depuis 2008 une concession d'extraction de sable de mer, installée au large du Gosier.

On note par ailleurs une importante activité d'extraction illégale réalisée sous le couvert de l'obtention de permis de construire lors de terrassements. Ces activités illégales sont pour souvent concentrées dans ou aux abords de la zone des Grands-Fonds.

En conclusion, en mode extraction, les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du SDC sont essentiellement:

- la zone des Grands-Fonds, zone faiblement urbanisée, où carrière et habitations cohabitent. Cette zone est particulièrement riche en tufs calcaires, et une augmentation conséquente du nombre d'autorisation d'exploiter une carrière serait préjudiciable à la faune et la flore, mais aussi à la santé humaine, à la gestion de l'espace et au patrimoine et au cadre de vie.
- La zone centrale de la Basse-Terre, zone d'où pourrait émerger des exploitations en roches massives. L'habitat dans ces zones est plus dispersé. L'exploitation de roches massives implique l'utilisation d'explosifs, et donc, nécessite l'obligation d'être isolé. D'autre part, une augmentation de ce type d'exploitation dans la zone générerait des augmentations de la fréquence des transports (augmentation des impacts climatiques) ainsi que des nuisances pour les voisins les plus proches.

Outre ces deux « grandes zones principales », des zones moins développées sont susceptibles de connaître des effets négatifs sur l'environnement :

- La zone située à Marie-Galante compte actuellement 2 carrières autorisées. L'île est connue pour la vulnérabilité de son écosystème et la beauté de ses paysages.
- L'exploitation des sables marins est dans la plupart des régions côtières, un type d'exploitation très utilisé. La mise en œuvre d'une telle exploitation aurait des conséquences sur l'environnement et la pêche. Il est clair que des études approfondies doivent être faites en raison du caractère fragile de l'écosystème marin guadeloupéen.
- La zone nord-grande-terre qui commence à connaître un intérêt particulier puisqu'elle détient des ressources facilement mobilisables et que sa densité de population est moindre.

Les lieux de consommations répondent à des impératifs économiques et sociaux. Ainsi, les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du SDC sont répartis sur toute la Guadeloupe avec une prédominance pour les zones déjà fortement concentrées (agglomération pointoise et littoral sud de la Grande-Terre) ainsi que la zone industrielle de Jarry.

Au regard de l'état initial de l'environnement réalisé sur l'ensemble du territoire, le tableau ci-dessous présente une synthèse des enjeux environnementaux sensibles vis-à-vis de l'exploitation de matériaux sur l'île.

Domaines environnementaux	Sous-Domaines	Etat de l'environnement		Enjeux majeur
		Forces/Opportunités	Faiblesses/Menaces	
Impacts climatiques	Déplacement		Déplacements nombreux essentiellement par camions.	Désengorgement du réseau routier
	Organisation de l'espace	Forte concentration des carrières de calcaires au niveau de la zone des Grands-Fonds	Mitage du paysage – concentration des activités	Protection des sites remarquables
Biodiversité	Espèces à préserver	Richesse de la biodiversité des Grands-Fonds	Atteinte à la biodiversité	Protection de la biodiversité
	Espaces naturels		Nombreux sites protégés	
Ressources naturelles	Matériaux	Ressources non renouvelable	Mélanges de matériaux ayant des caractéristiques physico-chimiques différents.	Assurer l'approvisionnement en matériaux
	Eau	Eau de relativement bonne qualité (sauf sur les terres polluées du sud Basse-Terre) Eau en grande quantité (selon les saisons et les années)	Risque de pollution des nappes phréatiques et des eaux superficielles par des hydrocarbures et autres polluants utilisés sur les installations	Protection des eaux superficielles Satisfaction des besoins
	Sols	Pouvoir épurateur des sols – présence de nappe phréatique profondes (notamment au niveau des Grands-Fonds)	Risque de pollution des sols en raison d'utilisation de produits polluants utilisés lors de l'exploitation	Protection des eaux souterraines vis-à-vis des pollutions diffuses

Domaines environnementaux	Sous-domaines	Etat de l'environnement		Enjeux majeurs
		Forces/Opportunités	Faiblesses/Menaces	
Gestion économe de l'espace	Espaces agricoles	Préservation de nombreux espaces agricoles	Carrière souvent sur les espaces agricoles	Protection des milieux
	Espaces naturels	Préservation d'espaces protégés	Surfaces retirées des zones de prospection	
	Espaces urbanisés	Espaces urbanisés concentrés	Présence d'espaces urbanisés en contact plus ou moins directs avec les zones de carrières – constructions illégales (sans permis de construire) notamment dans les zones reculées. Les zones intéressantes se réduisent.	
Santé	Pollution eau		Risque de pollution des eaux par l'utilisation de produits polluants Eaux polluées par le chlordécone dans le sud Basse-Terre	Protection des captages
	Pollution air	Air pollué aux abords des routes, des infrastructures de carrières et des zones industrielles.	Pas de suivi régulier de la qualité de l'air aux abords des carrières – plaintes des riverains	Protection de la qualité de l'air Problématique « gaz à effet de serre »
	Pollution sol	Pollution localisée surtout au niveau des lieux d'extraction	Problématique de la pollution des sols peu prise en compte par les exploitants	Protection des milieux
	Pollution bruit	Pollution sonore localisée	Peu de suivi régulier de la qualité du bruit aux abords des carrières	Protection du cadre de vie
	Pollution déchets	Attente de la mise en place de certaines filières de traitement	Pas ou peu de traitement des déchets sur les sites	

Domaines environnementaux	Sous-domaines	Etat de l'environnement		Enjeux majeurs
Patrimoine et cadre de vie	Paysages	Diversité des paysages – présence de paysages vierges	Paysages morcelés par endroit – Remises en état trop souvent sommaires.	Protection des sites remarquables
	Patrimoine naturel	Recensement de l'ensemble du patrimoine naturel (en cours)	Etude faune-flore de qualité	Protection des habitats

Tableau 1 : forces et faiblesses de l'environnement en Guadeloupe

A l'analyse de ce tableau, plusieurs enjeux environnementaux ont été identifiés et ils permettent le classement des objectifs selon les thématiques suivantes:

- La préservation du cadre de vie,
- La préservation de la biodiversité,
- la protection de la ressource en eau
- la gestion des pollutions,
- la gestion des déchets
- la réduction des gaz à effet de serre.

3.4 Récapitulatif du zonage

La Guadeloupe a été scindée en 2 catégories. La classe I représente les espaces à forte sensibilité qui bénéficie d'une protection forte. Les installations d'exploitation de matériaux y sont interdites et doivent être évitées. La classe II correspond aux espaces à sensibilité moyenne sans protection juridique forte au titre de l'environnement. Les installations d'exploitation de matériaux doivent être examinées par croisement des valeurs technico-économiques et environnementales.

CLASSE 1 - RECAPITULATIF DES ZONES AVEC INTERDICTION D'OUVERTURE DE CARRIERES (source : SDC)

Thématique	Type de protections	Observations
Préservation des sites et paysages	Sites classés	Interdiction de l'ouverture de nouvelles carrières et de l'extension de carrières existantes
Préservation de la biodiversité	APB	
	Réserves naturelles	
	ZNIEFF type I	
	Parc Naturel	
	Forêts domaniales, du littoral, départementales et départementalo-littorales	
	Conservatoire du littoral	
Usage des sols	Zones urbaines	
	Espaces agricoles	
	Espaces naturels	
	Espaces naturels et ruraux de développement	
Santé Publique et Gestion de l'eau	Lit mineur des cours d'eau	
	Captages destinés à l'alimentation en eau potable	

CLASSE 2 - ZONES AUTORISEES AVEC DES COMPLEMENTS D'ETUDE
--

Thématique	Type de protections	Observations
PRESERVATION DES SITES ET PAYSAGES	Sites inscrits	Obligation de fournir un dossier comportant une analyse détaillée de l'impact du projet sur le paysage
PRESERVATION DE LA QUALITE DES EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES	PP rapproché des captages AEP	Obligation de fournir une étude d'impact comportant un volet hydraulique détaillé

La zone humide du Grand Cul de Sac Marin est inscrite sur la liste « RAMSAR ». Un tel classement n'offre pas de protection juridique forte mais l'ouverture d'une carrière est incompatible avec l'objet même de la protection.

4 ANALYSE DES EFFETS NOTABLES ET PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA

En faisant une étude croisée des enjeux environnementaux et des orientations du Schéma Départemental des Carrières, on peut extraire un tableau qui permettrait de déduire l'impact qu'une orientation pourrait avoir sur un enjeu.

Il apparaît toutefois nécessaire de noter que la démarche qui a été suivie visait à produire des orientations et des recommandations qui auraient le moins d'impact possible vis-à-vis de l'environnement.

Nous avons considéré qu'un enjeu pouvait être soit positif (mesures spécifiques non obligatoires), soit neutre (c'est-à-dire sans effet notable sur l'enjeu) ou bien négatif (mesures spécifiques sont dès lors obligatoires).

ORIENTATION 1		
<u>Assurer l'approvisionnement en matériaux de carrière pour les 15 prochaines années</u>		
Enjeux	Impact	Remarques / Recommandations
Préservation du cadre de vie	Neutre	
Conservation de la biodiversité	Positif	Meilleure connaissance des sites et des gisements (1.1) et donc présence de carrières dans des endroits moins vulnérables.
Protection de la ressource en eau	Positif	Etude de la potentialité d'exploiter les sables marins et d'en limiter les impacts (1.1)
Gestion des ressources	Positif	Diversification des types de ressources et des lieux d'extraction (1.3)
Gestion des pollutions	Neutre	
Gestion des déchets	Neutre	
Réduction des gaz à effet de serre	Neutre	

ORIENTATION 2

Favoriser une utilisation économe et rationnelle des matériaux

Enjeux	Impact	Remarques / Recommandations
Préservation du cadre de vie	Positif	Moins de carrières Utilisation d'autres matériaux
Conservation de la biodiversité	Neutre	
Protection de la ressource en eau	Neutre	
Gestion des ressources	Très positif	Promotion de filières de recyclage (bétons, mâchefers..) (2.3)
Gestion des pollutions	Positif	
Gestion des déchets	Très positif	Utilisation de mâchefers de charbon et de bétons (2.4)
Réduction des gaz à effet de serre	Neutre	

Favoriser l'utilisation économe et rationnelle des matériaux a un impact globalement très positif sur l'environnement. Toutefois, il est important garder en mémoire que l'émergence de nouvelles filières de substitution (utilisation des bétons ou du mâchefer) ne doivent pas fragiliser le tissu économique déjà bien fragile. L'utilisation de produits issus de la valorisation doit se réaliser dans le respect de certaines normes techniques.

ORIENTATION 3

Minimiser les nuisances dues au transport de matériaux

Enjeux	Impact	Remarques / Recommandations
Préservation du cadre de vie	Très positif	Déviation obligatoire de certaines agglomérations (3.2)
Conservation de la biodiversité	Neutre	
Protection de la ressource en eau	Neutre	
Gestion des ressources	Neutre	
Gestion des pollutions	Positif	Pose de bâches des camions obligatoire (3.2)
Gestion des déchets	Neutre	
Réduction des gaz à effet de serre	Positif	

ORIENTATION 4

Améliorer l'intégration des carrières dans l'environnement

Enjeux	Impact	Remarques / Recommandations
Préservation du cadre de vie	Positif	Reprise d'exploitation des anciens fronts de taille (4.1) Limitation du mitage du paysage (4.2)
Conservation de la biodiversité	Positif	Réalisation d'étude détaillée afin de mieux identifier les zones remarquables de la région des Grands-Fonds.
Protection de la ressource en eau	Positif	Prise en compte de la vulnérabilité des nappes de la Grande-Terre (4.3)
Gestion des ressources	Très positif	Interdiction du transfert des terres végétales (4.3)
Gestion des pollutions	Positif	Interdiction d'ouvrir une carrière de moins de 2 ha de superficie d'affouillement (4.2)
Gestion des déchets	Positif	Mise en place d'une gestion des déchets dans les carrières (4.4)
Réduction des gaz à effet de serre	Neutre	

ORIENTATION 5

Organiser l'espace

Enjeux	Impact	Remarques
Préservation du cadre de vie	Très positif	Identification d'espaces carrières (5.1) ceci afin de limiter la multiplication de ces dernières dans ou en bordure d'espaces particuliers.
Conservation de la biodiversité	Très positif	Une connaissance détaillée de la biodiversité présente sur le site est nécessaire afin de limiter l'impact que peut avoir la réservation d'espaces dédiés aux carrières.
Protection de la ressource en eau	Neutre	
Gestion des ressources	Positif	L'identification d'espaces carrières (recommandation 5.1) engendre un impact positif sur cet enjeu.
Gestion des pollutions	Neutre	
Gestion des déchets	Neutre	
Réduction des gaz à effet de serre	Neutre	

ORIENTATION 6

Communiquer

Enjeux	Impact	Remarques
Préservation du cadre de vie	Positif	Globalement l'orientation 6 aura un impact positif sur l'ensemble des enjeux identifiés, puisque par la communication, une meilleure prise de conscience aura lieu. Les enjeux environnementaux seront de fait, mieux appréhendés par les différents acteurs.
Conservation de la biodiversité	Positif	
Protection de la ressource en eau	Positif	
Gestion des ressources	Positif	
Gestion des pollutions	Positif	
Gestion des déchets	Positif	
Réduction des gaz à effet de serre	Positif	

Par sa nature, le SDC vise une gestion équilibrée des matériaux permettant d'assurer :

- L'assurance d'un approvisionnement en matériaux de carrière de la Guadeloupe pour les 15 prochaines années,
- La favorisation d'une utilisation économe et rationnelle des matériaux
- La minimisation des nuisances dues au transport de matériaux
- L'amélioration de l'intégration des carrières dans l'environnement,
- Une meilleure organisation de l'espace
- Et une meilleure communication entre les différents acteurs.

Le tableau de synthèse des effets du SDC sur l'environnement montre que la grande majorité des recommandations a un effet positif sur les différentes mesures environnementales.

L'analyse des effets probables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement nous indique que deux types d'effets sont possibles sur l'environnement :

1. L'effet sur la planète ou effet global

La connaissance des effets probables au niveau planétaire implique la nécessité d'évaluer la contribution du schéma à l'émission de gaz à effet de serre. Cette contribution est issue essentiellement du transport des matériaux.

Le transport des matériaux s'effectue actuellement quasi-exclusivement par transport routier. Il peut paraître opportun d'envisager à long terme un transport par cabotage maritime. En effet, la comparaison des émissions des différents modes de transport est très défavorable au transport routier puisque :

- Le cabotage maritime émet environ **2,55 g équivalent Carbone par tonne.km**
- Le transport routier (camion de plus de 21t) émet **64,1 g équivalent Carbone par tonne.km**

Il est évident que le cabotage maritime est moins polluant que le transport routier qui par ailleurs, génère une certaine insécurité routière. Le projet de transport de passagers et de marchandises entre Basse-Terre et Pointe-à-Pitre est en cours d'élaboration et permettra certainement des coûts de vente des granulats plus compétitifs.

Toutefois, le transport des matériaux va continuer à être réalisé par voie routière, au moyen de camion, au moins, jusqu'à la révision du plan actuel.

2. L'effet local

L'ensemble des orientations auront un effet local qui sera plus ou moins perceptible. Ainsi, l'effet local le plus flagrant sera sur la conservation de la biodiversité et les sites et paysages.

En effet, les zones interdites à l'exploitation sont situées dans des zones à caractère remarquable. L'extraction de matériaux portera à des zones plus « ordinaires », à des zones agricoles de médiocre qualité agronomique. La remise en état du site pourrait permettre un retour à l'état initial ; un suivi post-exploitation serait nécessaire afin de s'assurer que la remise en état est durable et bien engagée.

5 MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES IMPACTS

5.1 Mesures retenues pour éviter les impacts

Le SDC a fixé des critères visant à interdire ou limiter la possibilité d'ouvrir des carrières dans des zones présentant des enjeux environnementaux majeurs.

Cela permet d'éviter des impacts sur des milieux présentant une sensibilité particulière en terme de paysage, milieu naturel ou d'usages et occupation des sols.

5.2 Mesures retenues pour réduire les effets

Les effets qui peuvent avoir lieu sont classés selon qu'ils aient des effets dit *effet global* (c'est-à-dire sur la planète) ou *effet dit local* (plus localisés au département).

Les effets locaux

Dans les secteurs agricoles, l'exploitation des carrières sera optimisée par la remise en état des parcelles très rapidement après l'exploitation.

Les impacts devront être limités par la réalisation d'une intégration paysagère lors de l'ouverture, l'exploitation et la remise en état du site.

L'utilisation rationnelle des matériaux favorisera la réduction du nombre d'ouverture de carrières et ainsi, la réduction des effets locaux.

Les mesures retenues pour réduire les effets sont donc :

- ✓ Une meilleure intégration paysagère
- ✓ Une utilisation rationnelle des matériaux
- ✓ La réduction des nuisances sonores par la prise en compte de l'éloignement du site par rapport aux habitations.

Les effets globaux

Afin de réduire les effets globaux que pourrait avoir le SDC, un certain nombre de mesures devront être mise en place et notamment l'amélioration des conditions de transport, la mise en place du cabotage ainsi que l'optimisation des trajets entre les lieux d'exploitation et les lieux de consommation, ceci afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

6 MOTIFS POUR LESQUELS LE SDC A ETE RETENU

La raison première à la rédaction de ce schéma est réglementaire. En effet, depuis la directive européenne 2001/42/CE du parlement européen et le conseil du 27 juin 2001, il est impératif que tous les plans et programmes susceptibles s'avoir des incidences notables sur l'environnement de faire l'objet d'une évaluation environnementale qui serait préalable à leur adoption.

D'autre part, en Guadeloupe, la rédaction d'un tel document devenait indispensable. La filière est en devenir, tournée maintenant vers la professionnalisation de ses cadres, et le SDC est un bon point de départ à cette ambition. Il permettra la prise en compte globale de la filière, ce, depuis la création de la matière (en proposant une utilisation économe et rationnelle du matériaux) jusqu'à son écoulement (recherche de la minimisation des nuisances dues au transport) en passant par la communication.

Le SDC tel que présenté est un document qui a mis en opposition l'environnement et le développement économique. Sur un territoire aussi petit, travailler autour du thème du « moindre impact » a tout son sens ; permettre une utilisation rationnelle et rigoureuse des ressources tout en assurant le devenir économique de ses habitants : tel était le défi.

7 RESUME NON TECHNIQUE

Le Schéma Départemental de la Guadeloupe a pour objectif de mettre en place un outil de décision permettant la prise en compte de l'environnement tout en ayant une utilisation rationnelle des gisements minéraux.

Il permet de veiller à un équilibre entre activités économiques, protection de l'environnement et protection des usages et des usagers.

Son périmètre géographique est limité à la Guadeloupe et aux îles du sud (Marie-Galante, Désirade et Les Saintes).

Il est validé par arrêté préfectoral et réalisé pour une période de 10 ans.

Plusieurs étapes jalonnent sa rédaction :

- L'état initial de l'environnement qui permet un bilan du territoire au regard des thématiques environnementales (pollutions, milieux naturels, sites et paysages). Il est basé sur une analyse de données récoltées auprès des services de l'état. Suite à cette analyse, il apparaît que l'environnement du département est extrêmement fragile, et par endroit déjà dégradé et morcelé du fait de l'exploitation massive de carrières.
- L'analyse des effets notables et probables de la mise en œuvre du schéma laisse apparaître à première vue que les effets sur l'environnement du SDC seront plutôt bénéfiques et positifs. A titre d'exemple, la mise en œuvre du SDC permettra globalement l'identification de zones qui, seront assurées d'une meilleure prise en charge depuis la création de l'exploitation jusqu'à la remise en état finale du site.
- Les mesures envisagées pour réduire les impacts que pourrait avoir le SDC au niveau local permettront d'améliorer l'intégration paysagère, de stimuler l'utilisation rationnelle des matériaux et de réduire les nuisances sonores que pourraient engendrer un site sur le voisinage.
- Les motifs pour lesquels le SDC a été retenu : il s'agit de bien identifier les raisons du SDC. En Guadeloupe, la rédaction d'un SDC devenait impérieuse. Le SDC vise à encore mieux structurer la filière qui, il y a encore peu de temps n'était pas aussi bien organisée que maintenant.

8 LES INDICATEURS DE SUIVI

L'analyse nous montre que l'évaluation des impacts environnementaux du Schéma Départemental des Carrières peut être suivie par un nombre limité de critères d'évaluation qui permettront de s'assurer de l'atteinte des objectifs :

- Objectif 1 : assurer l'approvisionnement en matériaux de carrière de la Guadeloupe pour les 15 prochaines années
- Objectif 2 : Favoriser une utilisation économe et rationnelle des matériaux
- Objectif 3 : Minimiser les nuisances dues au transport des matériaux
- Objectif 4 : Améliorer l'intégration des carrières dans l'environnement
- Objectif 5 : Organiser l'espace
- Objectif 6 : Communiquer

La fréquence d'actualisation de ces indicateurs de suivi est variable et dépend de la mise à jour des bases de données sources ainsi que de la vitesse d'évolution des thèmes étudiés.

On peut retenir les indicateurs suivants :

Thématiques	Indicateurs de suivi	Effet	Responsable ¹	Fréquence
Les eaux souterraines	Suivi qualitatif et quantitatif des eaux souterraines	Local	DIREN	annuelle
Les eaux superficielles	Suivi qualitatif et quantitatif des eaux superficielles	Local	BRGM	annuelle
	Suivi de la qualité des effluents épurés	Local	DSDS	annuelle
Milieu naturel et patrimonial	Evolution des surfaces boisées, des zones humides	Global	DAF	Tous les 2 ans
	Evolution des surfaces protégées ou faisant l'objet d'inventaire	Global	DAF et DIREN	Tous les 2 ans
Le paysage	Recensement des carrières abandonnées et mise en place d'une politique de réhabilitation	Local	DRIRE	annuelle
	Evaluation des surfaces faisant l'objet de protection ou d'inventaire	Local	DRIRE et DIREN	annuelle
L'air	Evaluation des zones « polluées » par les poussières de carrières	Global	DRIRE	Tous les 5 ans
Le bruit	Identification et évaluation des points noirs situés à proximité des zones « à carrière »	Local	DRIRE	Tous les 5 ans

D'autres indicateurs de performance peuvent également être mis en place tels que :

- La production annuelle de matériaux par type de matériaux,
- Le nombre de carrières remises en état, le nombre d'exploitations illégales verbalisées ou fermées.

Ces indicateurs seront suivis et exploités par les services de l'Etat suscités.

¹ Depuis le 1^{er} janvier 2011, la DRIRE, la DDE, la DIREN sont regroupés au sein de la DEAL ; la DAF et la DSV au sein de la DAAF.

9 DESCRIPTION DE LA METHODE DE TRAVAIL

Méthodologie générale

L'ensemble du document a été réalisé à partir du Schéma Départemental des carrières de la Guadeloupe.

Organisation lors de l'élaboration du schéma des carrières

La rédaction du schéma départemental des carrières a été relancée en 2006.

Un comité de pilotage a été monté, comité de pilotage présidé par la DRIRE² et regroupant les principaux acteurs du secteur des matériaux, à savoir les collectivités territoriales, (la Région, le Département) , les administrations (DRIRE, DIREN , DDE...), les professionnels (syndicats des carriers), représentant des chambres consulaires et d'associations.

Le comité de pilotage a eu pour mission d'organiser et de coordonner les réflexions et les travaux d'élaboration du projet.

4 réunions du comité de pilotage ont eu lieu.

- 14 novembre 2008 : il s'agissait de permettre l'examen et la validation de l'état des lieux (production/consommation), ainsi que la recherche des besoins futurs et des modes de transports, d'évaluer l'articulation entre le SDC et la SAR de mettre à jour le calendrier de réalisation et de permettre les premières réflexions à propos des orientations et recommandations du SAR.
- 27 février 2007 : la présentation des enjeux du schéma départemental des carrières a été abordée.
- 3 et 17 décembre 2008 : ces réunions ont permis la mise en lumière des orientations et des recommandations du SDC de la Guadeloupe.

Au cours de ces comités de pilotage des réflexions ont eu lieu et ont permis la rédaction du SDC.

La rédaction du rapport d'évaluation environnementale s'est réalisée au moyens de rencontres avec les différents acteurs et a été amélioré suite au comité de pilotage de janvier 2010 où des remarques et suggestions ont été proposés.

² Depuis le 1^{er} janvier 2011, la DRIRE, la DDE, la DIREN sont regroupés au sein de la DEAL ; la DAF et la DSV au sein de la DAAF.

Supports bibliographiques utilisés

Les documents suivants ont servis de support bibliographique pour la rédaction de ce document :

- **Atlas du patrimoine guadeloupéen** : espaces naturels et paysages – 2001- DIREN
- **Les enjeux de la biodiversité dans les Grands-Fonds** – 2006- DIREN
- **Schéma des carrières de la Guadeloupe** – (document non validé) - BRGM
- **Plan régional santé environnement de la Guadeloupe 2005-2010** – 2006 – DSDS
- **Note de cadrage préalable** - DIREN

